

2026/0052

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15 JUL 2026
ID : 059-215900350-20260715-20260615_D0043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.
Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.
M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Absents excusés : M. TENDERO.QUETIER – Mmes CAFFIAU.DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M.WERY.

Objet : Délibération de contrats d'apprentissage.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

Suite de la délibération n°2026/0052

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2027/2028, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP spécialité jardinier/paysagiste	2 ans
Espaces verts	1	CAP spécialité jardinier/paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 15 JUL. 2026

Le Maire,

